

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES – VERBAL

### Séance du 19 Janvier 2023

L'an 2023 et le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, Mme DELESTRE Catherine, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. CROCHU Alexandre à M. LEDAN David, Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa, M. LE BERRE Philippe à Mme CONAN Marylène, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 13/01/2023

**Date d'affichage** : 13/01/2023

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I. OBJET DES DELIBERATIONS**

### **SOMMAIRE**

- 1-PERSONNEL COMMUNAL / Modification du tableau des effectifs : adéquation grade/fonction
- 2-URBANISME / Lotissement allée des chèvrefeuilles : rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public
- 3-VOIRIE- AMENAGEMENT : modification des horaires de l'éclairage public
- 4-INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - Conseillère en économie sociale et familiale (ESF) : renouvellement de la convention pour 2023
- 5-INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - Label station verte : adhésion à la fédération des stations vertes
- 6-CULTURE / Salon du livre Theix-Noyal - Sulniac - La Trinité-Surzur : participation 2023

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents et renouvelle ses meilleurs souhaits pour cette nouvelle année 2023.

Marylène CONAN remercie les présents à la soirée des vœux du samedi 7 janvier 2023 : une belle assistance et un beau moment d'émotion quand le sénateur Joël LABBÉ a remis la médaille du Sénat à Pierre LE DROGUEN, Maire honoraire de la commune.

## Compte-rendu du 8 décembre 2022

Madame le Maire soumet pour approbation le compte-rendu de la séance précédente.  
Le compte-rendu n'ayant pas appelé d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité.

### 1-réf : 2023/001 – PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs : adéquation grade/fonction

Madame le Maire expose, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 15 septembre 2022, fixant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Considérant l'évolution des services et la nécessité d'ouvrir 1 emploi permanent afin d'assurer la cohérence entre l'adéquation du grade et de la fonction demandée sur le poste, l'évolution des besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

<b>Création de poste</b>					
<b>Création de 1 emploi permanent – Adéquation grade/fonction</b>					
<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Cat</b>	<b>Observations</b>
ATSEM principal de 1ère classe	TNC 35/35ème	1 EP à 35/35ème	ATSEM	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'ATSEM afin d'assurer la bonne adéquation entre le grade et la fonction. Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions suivantes : 1. les activités périscolaires concernant les très jeunes enfants ; 2. l'assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des très jeunes enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant ; 3. l'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants du  En parallèle, cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Cat C à 35/35ème lors du prochain Comité Technique.

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de la façon suivante :

<b>Filière administrative</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Directrice générale des services	1	TC
Attaché territorial principal	1	TC
Attaché territorial	1	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC
Rédacteur territorial	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	25/35ème
Adjoint administratif territorial	1	TC
<b>Total</b>	<b>9</b>	
<b>Filière technique</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technicien territorial	1	TC
Agent de maîtrise principal	2	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	TC
Adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35ème
Adjoint technique	1	25/35ème
<b>Total</b>	<b>18</b>	
<b>Filière culturelle</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	17,50/35ème
<b>Total</b>	<b>2</b>	
<b>Filière sociale</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1ère classe	3	TC
<b>Total</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animateur principal 1ère classe	1	TC
Animateur principal 2ème classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	Tc
Adjoint d'animation	1	24/35ème
Adjoint d'animation	1	Tc
<b>Total</b>	<b>9</b>	
<b>Total des postes</b>	<b>40</b>	

Madame le Maire explique que cette modification du tableau des effectifs n'aura pas incidence sur la masse salariale, l'intégration de l'agent s'effectuant sur la même échelle de rémunération.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;**
- **DECIDE la création d'un emploi permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité,**
- **PRECISE que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **2-réf : 2023/002 – URBANISME - Lotissement allée des chèvrefeuilles : rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Jean Le CADRE présente le point.

Conformément au code de l'urbanisme, lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager par un lotisseur privé, il doit être prévu dans le dossier, qu'il soit procédé soit à la création d'une association syndicale de copropriétaires des espaces et équipements communs, soit à la rétrocession à la commune de ces espaces et équipements, sous réserve de son acceptation.

Depuis longtemps, la commune accepte la rétrocession, par les lotisseurs, des espaces et équipements communs, sous réserve de la réalisation des travaux conformément à ses exigences, afin que l'ensemble de ces espaces et équipements puissent profiter à l'ensemble des habitants.

Dans le cadre de la demande de permis d'aménager le lotissement « Allée des chèvrefeuilles », Monsieur LINO, lotisseur, a sollicité la rétrocession à la commune des espaces et équipements communs. En application des articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, une convention est établie entre le lotisseur et la commune afin de justifier que l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots est sans objet pour l'emprise de ces espaces. Pour information, la superficie des espaces communs concernés est d'environ 1 300 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, le lotisseur, Monsieur LINO s'engage à :

- Aménager les espaces communs et à réaliser les voiries conformément au permis d'aménager,
- Céder cette emprise, à titre gratuit, à la commune, après réalisation des travaux de finition du lotissement de 14 lots.

La commune de Sulniac impose au lotisseur la présence de représentants de la commune aux réunions de chantier et lors des opérations de la réception des travaux ainsi que les comptes rendus des réunions de chantier, envoyés par courriel.

Dès réception de l'ensemble des travaux du lotissement et obtention du certificat définitif de conformité des travaux, un acte notarié sera établi, aux frais du lotisseur, afin de transférer, à la commune, la propriété des voies, espaces verts, plantations, cheminements piétons, stationnements, éclairage public concernés. La commune en assurera ensuite la gestion et l'entretien.

Jean Le Cadre situe sur la carte de la commune le lotissement concerné et informe les membres du conseil municipal qu'une parcelle de 539 m<sup>2</sup> est réservée pour l'intégration de logements sociaux.

Un conseiller demande à l'assemblée en quoi la rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public est bénéfique pour la commune ?

Monsieur Le Cadre répond que la rétrocession permet à tous les citoyens de circuler sur les espaces communs et de bénéficier du même niveau d'entretien sur toute la commune. Les habitants du lotissement n'auront donc pas de comité syndical à créer. Le partage de l'entretien est commun à toute la commune.

Un conseiller s'interroge sur l'évaluation du coût pour le promoteur ? Monsieur Le Cadre répond que le promoteur prend notamment en charge la viabilité et l'assainissement au même titre que les autres lotissements. La commune prend en charge l'éclairage public.

Les élus s'accordent sur cette politique communale qui fait vivre tout le monde en lien.

Un conseiller souhaite connaître la date du début des travaux. Monsieur Le Cadre répond que le terrassement a débuté le 18 janvier 2023. Le lotissement se construit en deux phases. Les ventes des lots réservés débuteront en juillet.

Monsieur BROHAN souhaiterait un engagement du lotisseur et des futurs acquéreurs sur les déchets de construction. La société Tri n'collect s'occupe de la gestion des déchets de chantier. 90% des déchets de construction sont recyclés.

Madame le Maire acquiesce et transmettra cette demande au lotisseur.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Allée des chèvrefeuilles », après réception des travaux qui devront être réalisés conformément au permis d'aménager ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention de transfert des espaces communs et l'acte authentique qui sera établi aux frais du lotisseur.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### 3- réf : 2023/003 – VOIRIE/AMENAGEMENT – Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur Jean Le CADRE présente le point.

Une réflexion est engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à des modifications des horaires de l'éclairage public.

La mairie de Theix-Noyalo a d'ailleurs fait une demande pour modifier les horaires au GORVELLO pour l'armoire d'éclairage de Sulniac.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En cas d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est soumis aux conseillers municipaux la réflexion suivante :

- conserver l'extinction de l'éclairage public à 21h30 pour l'ensemble de la commune et le modifier pour Le GORVELLO.
- réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public en décidant d'interrompre l'éclairage la nuit à 21 heures sur l'ensemble de la commune
- le maintien des points permanents lumineux avec extinction partielle au milieu de la nuit

Jean Le Cadre précise les horaires d'allumage :

- Allumage pour le bourg :
  - Le matin, de 6h40 à la levée du jour (car horloge astronomique)
  - Le soir, de la tombée de la nuit à 21h30
- Allumage le Gorvello :
  - Le matin, de 6h40 à la levée du jour
  - Le soir, de la tombée de la nuit à 23h00

Une conseillère s'interroge sur la déférence entre les deux propositions.

Madame le Marie explique qu'il s'agit de conserver l'extinction de l'éclairage public à 21h30 ou réduire à 21h00 pour l'ensemble de la commune y compris LE GORVELLO. Elle indique que la majorité des communes engage une réflexion sur la réduction de l'éclairage public en raison des économies d'Énergie, démarche qui était entamée depuis plusieurs années dans la commune. Pour exemple, Saint-Avé a réduit son éclairage public à 21h30.

Un conseiller demande s'il est possible de moduler les horaires suivant les jours de week-end ou de la semaine.

Monsieur Le Cadre répond qu'il est possible de le faire pour les 17 horloges présentes. Toutefois, la modification présente un coût variable, entre 60 euros à 220 euros par horloge.

Avant l'établissement d'un devis, Monsieur le Cadre ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur les points lumineux. L'équilibre doit être trouvé entre la sécurité des usagers, la sobriété énergétique et la pollution lumineuse. L'éclairage des cheminements piétons / vélos est important.

L'estimation de la réduction des coûts de l'énergie a-t-elle été effectuée ?

Madame le Maire répond que les pistes d'économie pour 30 minutes de réduction d'éclairage public sont faibles. L'impact est davantage écologique.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une balade nocturne après 21h30 afin de vérifier la pertinence des 18 points lumineux et travailler sur une extinction partielle de ces points en milieu de nuit.

La date retenue est le jeudi 26 janvier 2023 à 21h30.

Suite à une interrogation, Jean Le Cadre indique que la suppression de l'éclairage de certains lampadaires est complexe. Toutefois, il serait possible d'entamer une discussion avec Morbihan Energie pour poursuivre la mise en place de l'ampoule LED.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De conserver l'extinction de l'éclairage public à 21h30 pour l'ensemble de la commune et le modifier pour Le GORVELLO**
- **Le maintien des points permanents lumineux et de conduire une étude de l'extinction partielle au milieu de la nuit**
- **De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure**
- **D'autoriser Madame Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**4-réf : 2023/004 – INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – Conseillère en économie sociale et familiale (ESF) : renouvellement de la convention pour 2023**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération porte, depuis trois années, un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

Cette mission est apparue pertinente afin de prévenir les risques d'exclusion sociale en accompagnant les personnes ou familles en difficulté. Elle les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie, notamment en leur apprenant à gérer un budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

La gestion de cet emploi, comprenant le recrutement, la rémunération, la gestion de son temps de travail, les frais de déplacement, la médiation...est à la charge de GMVA qui refacture le coût de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement, une fois par an, aux communes bénéficiaires. Le dispositif est reconduit pour une nouvelle année auprès de 16 communes contre 12 l'année précédente.

En 2023, le coût s'élevé à 108 € par demi-journée mensuelle, majoré de 14 € par mois pour la prise en compte des temps d'animation collective. A titre comparatif, en 2022, le cout était de 140 € par demi-journée mensuelle, majoré de 19 € par mois pour la prise en compte des temps collectifs partagés.

Des conventions financières sont donc conclues, annuellement, entre GMVA et chaque commune, pour une durée d'une année, sans possibilité de dérogation, sous peine de déséquilibrer les engagements de chacune des collectivités.

Par délibérations des 15 octobre 2020, 21 janvier 2021 et 20 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA et avait accepté le principe de l'emploi de cette CESF par la commune, à raison d'une demi-journée par mois, soit 4 heures.

GMVA propose la signature d'une nouvelle convention, selon les mêmes termes, pour l'année 2023.

Agnès LE MOAL précise que la conseillère en économie sociale et familiale actuellement en fonction remplace la conseillère titulaire en congés maternité.

Elle précise que les personnes demandant les fonds énergies sont orientées vers la CESF.

Un conseiller s'interroge sur la diminution du coût par rapport à l'année précédente. Madame LE MOAL répond que cette diminution s'explique par un nombre plus important de communes qui participent au dispositif. Les temps collectifs coûtent donc moins chers.

Madame le Maire précise que le Président de l'agglomération prend cet exemple de mutualisation entre les communes membres pour un modèle de mutualisation qui fonctionne.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De renouveler la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune, soit 4 heures par mois, et l'engagement financier correspondant ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'engagement avec GMVA.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**5-réf : 2023/005 – INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
AGGLOMERATION – Label station verte : adhésion à la fédération des stations vertes**

Monsieur Ludovic SAMSON expose :

Le label Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme et qui propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basée sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et les déplacements doux.



Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et sollicité sa labellisation « Station Verte ».

« Station Verte » est le 1er label français en matière d'éco-tourisme. Il existe environ 470 stations vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Huit communes de l'agglomération ont été labellisées « Station verte » : Grand Champ, Elven, Plescop, Sulniac, Saint Avé, Arradon ; Plougoumelen et Monterblanc en 2022.

Le coût de l'adhésion, fixé selon le nombre d'habitants, s'élève à 1 440 € au titre de l'année 2023.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 15 décembre 2022, a validé une prise en charge à hauteur de 50% de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

Ainsi, 50 % de l'adhésion annuelle soit 720 € sera prise en charge par l'agglomération.

Ludovic SAMSON indique que le dernier évènement lié à la station verte était le congrès national. Pendant le congrès les accompagnants ont été conviés à visiter les communes labellisées. Un stand de la commune était présent.

Agnès LE MOAL ajoute qu'il serait nécessaire de reprendre les réunions de préparation aux évènements : la fête écotourisme aura lieu fin avril, début juin. La fête de la pomme entre également dans le dispositif et bénéficie d'une subvention de 500 euros par l'agglomération.

Les réunions de préparation se déroulent en journée tous les 2-3 mois à l'agglomération et au sein des communes membres.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **De prendre en charge la moitié du montant de l'adhésion de la commune à la fédération française des « Stations Vertes »;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la fédération et les communes concernées jointe en annexe,**
- **D'autoriser Madame Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**6-réf : 2023/006 – CULTURE / Salon du livre Theix-Noyalo – Sulniac – La Trinité-Surzur : participation 2023**

Madame LE DU Brigitte présente le point.

La commune de Sulniac participe depuis 2015 au salon du livre de Theix-Noyalo. La ville de Theix-Noyalo sollicite à nouveau la commune de SULNIAC pour une participation en 2023 pour son vingtième anniversaire. Participent à ce salon, les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac. Il aura lieu le dimanche 22 janvier de 10h à 18h30.

La participation financière de la commune (interventions dans les écoles, chèques livres utilisés, et organisation du salon après déduction des subventions obtenues) s'élevait pour 2022 à 2 422.27€. A noter que la participation des chèques livres aux enfants a été revalorisée à 10 € au lieu de 7 € l'année précédente en raison du vingtième anniversaire du salon du livre.

Comme les années précédentes, ne sera facturé à la commune que le coût réel la concernant (animations, chèques-livres réellement utilisés, quote-part dans le fonctionnement du salon, déduction faite des subventions obtenues).

Des subventions seront sollicitées, notamment auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, du Département et de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit).

Considérant l'intérêt pour les écoles de participer à ce salon et de bénéficier des animations organisées,

Considérant leur bonne participation les années précédentes,

Brigitte Le DU explique que le salon du livre change de nom et s'appelle désormais festival Lisons. Elle indique que l'affiche de l'évènement a été réalisée par les auteurs.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Décider de la participation de la commune de Sulniac au salon du livre de Theix-Noyalo/Sulniac/La Trinité-Surzur pour 2023**
- **Décider du paiement à la commune de Theix-Noyalo, sur sa demande, de la quote-part des frais revenant à la commune de Sulniac ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Convention accompagnement RH	CDG 56	1 157.00
Souffleur /débroussailleuse	AGRI SUD Bretagne - Questembert	1 317.16
Dépoussiérage réseaux VMC– Complexe sportif, Ecole Jules Verne, Maison des Associations, Maison de l'enfance, Maison des Aînés, Salle des Conseils, médiathèque et local infirmierie, Salle des Fêtes, Salle des sports	AIR+Net OUEST – Poce les Bois	6417.00
Bornage et division des ateliers communaux et de la déchetterie en vue de la session des autres espaces de la ZA Kervendras à GMVA	GEO BRETAGNE SUD - Vannes	2040.00
Bornage et division Raulo (acquisition communale), vente de terrain à bâtir et de l'atelier Victoria	GEO BRETAGNE SUD - Vannes	5 500.00
Convention financement et réalisation éclairage public Clos Doris	Morbihan Energies	9 640.00

Dans le cadre des travaux du Clos Doris, Jean LE CADRE indique que les riverains ont été invités samedi 14 janvier à venir sur place pour comprendre les travaux. Tous les propriétaires étaient représentés.

### III. DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie.

Les déclarations d'intention d'aliéner sont au nombre de 4 et concerne les rues suivantes :

- La Lande du Moulin (x2 dans longère),
- Rue des Ecoles,
- Impasse des Ajoncs.

#### **IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

##### **1. Point d'étape sur le Plan de Référence Urbain**

Madame le Maire expose :

Suite à la première réunion du 1er juin 2022, la balade urbaine du 13 juin ; et les présentations du diagnostic les 8 septembre et le 24 octobre, les membres du bureau d'étude ont présenté des esquisses le 12 décembre dernier.

De nombreux échanges ont été partagés au fur et à mesure de la présentation des hypothèses sur les sites à enjeux, dits ilots.

Des observations complémentaires seront transmises au bureau d'études afin de leur demander de bien prendre en compte tout le champ de l'étude, conformément au CCTP et de préciser les esquisses, en abandonnant les projets non réalistes ou non souhaitables du point de vue de l'équipe municipale.

Les formes de démarches participatives avec les habitants et son calendrier d'application restent à déterminer.

##### **2. Point d'étape sur le projet de logements seniors**

Madame Agnès LE MOAL précise que le CCAS et le comité de pilotage « habitat des seniors » composé d'élus, de membres du CCAS et d'un représentant du groupe des seniors des ateliers participatifs de 2022 continuent à réfléchir à différentes possibilités d'habitat seniors en centre bourg. Elle présente l'un des besoins recensés concernant un habitat plus accompagné, labellisé « habitat inclusif » par le Département qui pourrait financer tout ou partie d'un poste d'accompagnant.

#### **V. DIVERS**

Madame le Maire expose les points suivants :

1. Ouverture d'une enquête publique sur le parc photovoltaïque du Fourchalé du 8 février au 10 mars 2023.

Des permanences de la Commissaire enquêtrice se dérouleront dans la salle du Conseil les :

- mercredi 8 février de 9 à 12h
- samedi 18 février de 9 à 12h
- vendredi 24 février de 9 à 12h
- vendredi 10 mars de 13h30 à 17h30

2. Mise à disposition de l'association SITALA du local à l'étage du bâtiment dit PAJ. Aussi, pour rappel, l'association en recherche de locaux pérennes, loue la petite maison dite Art'elier au Gorvello pour stocker son matériel.

3. Enquête « gares et mobilités » au départ de Questembert et en ligne. Les maires de Questembert et La Vraie-Croix invitent les usagers à compléter l'enquête portant notamment sur l'étude de faisabilité d'une halte à la Vraie-Croix comme avant les années 80.

4. Lors d'une nouvelle rencontre, le Département du Morbihan propose le changement des priorités sur la D 183 avec la mise en place de STOPS plus appropriés que des Cédez le passage, compte tenu de la visibilité. Un aménagement devra améliorer la sortie de Lostihuel Braz. Le département s'est aussi engagé à étudier la mise en place de bordures dans les virages de la Hellaye comme ce qui a été mis en place sur la D 116 entre la sortie de Laverdon et Treffléan.

5. Espace Simone VEIL : le dernier local sera loué par Céline GLAZET, orthophoniste précédemment installée dans le même local qu'Emie PECQUAIS diététicienne.

6. Lancement à venir d'une consultation de trois entreprises pour étendre le columbarium du Gorvello et la création d'un jardin du souvenir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h45.

En mairie, le 19/01/2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Xavier LUHERNE**



**Marylène CONAN**

